

Décision n° MT-OC0-21-08-02-3 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Courtisols

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1980 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Courtisols,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1980 fixant le territoire de l'ACCA Courtisols ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 14 janvier 2005 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Courtisols.

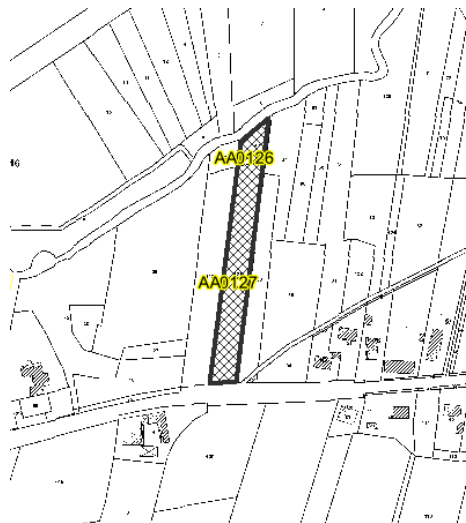
Vu le courrier de Messieurs Loïc Strullu et Thibaut Fontaine reçu le 12 novembre 2020 demandant le retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA de Courtisols,

Vu le courrier adressé le 18 janvier 2021 au Président de l'ACCA de Courtisols, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

DECIDE

Article 1 Les terrains de Messieurs Loïc Strullu et Thibaut Fontaine situés sur la commune de Courtisols, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles : AA126 et AA127



Article 2 Ces apports sont réputés effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Courtisols ;
- Madame la Maire de Courtisols ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Marne.

À Fagnières, le 2 août 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Marne
Jacky Desbrosse

